

ASSEMBLEE NATIONALE

22 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 117

présenté par
M. Dionis du Séjour

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant :

Dans le deuxième alinéa de l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale, après les mots : « montants des dotations régionales », supprimer le mot : « et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.